



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public,
Cluedo Urbain
Sur diverses voies et places de la Ville de Rodez
Le 22 juillet 2025
Le 05 août 2025

N° AG 2025- 0857

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 27 juin 2025 et adressée à la Ville par Rodez Agglomération,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le mardi 22 juillet 2025 et le mardi 05 août 2025, de 17h00 à 21h30, Rodez Agglomération est autorisé à organiser un Cluedo Urbain sur le domaine public.

Le point de départ du jeu se situera Place de l'Olmet et un parcours sera organisé conformément au plan en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Rodez Agglomération, titulaire de la présente autorisation, devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Rodez Agglomération devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

Article 3 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

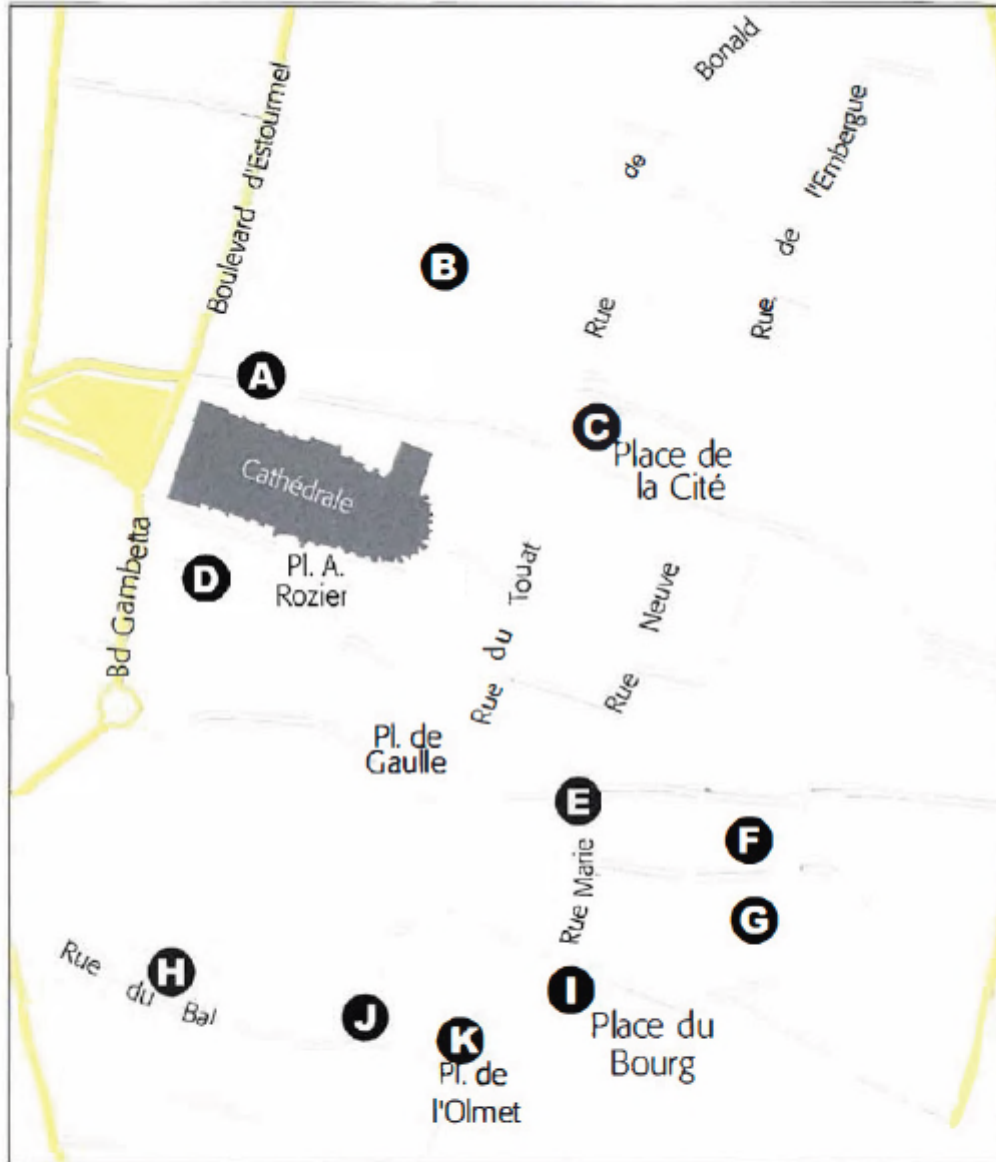
Transmis en Préfecture le 30 juin 2025

Publié le 30 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

ANNEXE

CLUEDO 2025



A : Rue Frayssinous, côté cathédrale
(en dehors du parvis)
B : Hôtel Delauro, maison des
Compagnons
C : Place de la Cité
D : Rue Pénavayre, maison canoniale
E : Place Saint-Etienne / Mazel
F : Place Eugène-Raynaldy

G : Musée Fenaille
H : Bal des Créateurs
I : Place du Bourg
J : Rue Court-Comtal
K : Place de l'Olmet

